



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

10 juillet 2023

N°23/2023

Le 10 juillet 2023, le Conseil Municipal d'Unias s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPORT Yves, Maire d'Unias, dûment convoqués le 04 juillet 2023.

Présents : Yves DUPORT, Marc MARLEF, Martine GUICHARDET, Cyrielle GOUNY, Christophe RIOCREUX et Christophe ROME

Absents excusés : Julien VEY, Joseph BRANCATO, Fanny AREZKI (pouvoir Christophe RIOCREUX), Patrick RAIMOND (pouvoir à Yves DUPORT)

NBRE DE CONSEILLERS en exercice : 10
présents : 06
votants : 08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20230710-DEL232023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Date convocation : 04 juillet 2023

Secrétaire de séance : Martine GUICHARDET

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ouverture d'une classe de maternel supplémentaire sur Unias pour l'année scolaire 2023-2024 créant un besoin en personnel pour la cantine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide avec 7 voix pour et 1 abstention :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du **04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus**.
- Cet agent assurera des fonctions d'aide à la cantine à temps non complet, à raison de **8 heures par semaine**.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice **brut 397**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A UNIAS
Certifié exécutoire
Le 11 juillet 2023

Le Maire,
Yves DUPORT



La secrétaire de séance
Martine GUICHARDET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Martine Guichardet', written over a horizontal line.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.